



SERVICES MUNICIPAUX LA SUZE SUR SARTHE



RESTAURATION SCOLAIRE MERCREDIS RÉCRÉATIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES



ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

SOMMAIRE

× Comment vous informer ?	page 3
× Incrire mon (mes) enfant(s)	page 4
× Le calcul du quotient familial	page 5
× A propos de la facturation	page 6
× Les inscriptions	page 7
× Les accueils périscolaires	page 7
× Les mercredis récréatifs	page 8
× En cas de problème	page 8
× Règlement du restaurant scolaire	pages 9 à 12
× Règlement des accueils périscolaires et des mercredis récréatifs	pages 13 à 15
× Les tarifs	page 16

➤ Comment vous informer ?

- Sur le site de la commune : www.lasuze.fr
- Par voie d'affichage dans les différents sites d'accueils périscolaires.
- Par le cahier de liaison de votre enfant via les enseignants
- A la mairie, 16 grande Rue, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (fermée le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h.
- Auprès du responsable du pôle enfance au 06.82.87.74 75.
- Auprès du responsable adjoint du pôle enfance au 06.08.61.87.22.

Site des châtaigniers

02 43 39 42 68

periscolaire-chataigniers@lasuze.fr

Site de la renardière (Côté élémentaire) :

02 43 88 63 38

periscolaire-renardiere@lasuze.fr

➤ Incrire mon (mes) enfant(s)

Où TROUVER LE DOSSIER ?

Le dossier complet est disponible :

- Sur le site internet de la commune
- À la Mairie

QUELLES PIÈCES APPORTER à chaque rentrée scolaire ?

- Une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile) des enfants couvrant les dommages au tiers occasionnés
- Lors d'une séparation ou divorce, une attestation sur l'honneur concernant l'organisation de la garde des enfants.
- La fiche sanitaire dûment complétée
- La fiche d'inscription dûment complétée
- La copie des pages de vaccinations du carnet de santé

- Pour les nouvelles inscriptions : le consentement au traitement des données personnelles dûment daté et signé.

Où DÉPOSER LE DOSSIER ?

Une fois rempli, le retourner par mail à servicescolaire@lasuze.fr, que ce soit pour une première inscription ou la réinscription de votre (vos) enfant(s).

Tout dossier incomplet sera refusé.

➤ Le calcul du quotient familial

Pour les nouvelles familles, nous vous invitons à prendre rendez-vous au 02.43.39.95.92 auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale, à la mairie annexe au 1 rue des Tanneurs) et ce, dès début septembre, sinon le tarif maximum sera appliqué dès la 1^{ère} facture.

Pour les familles déjà inscrites, prendre rendez-vous pour réviser votre quotient familial, au début de chaque année scolaire, auprès du CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

Si le quotient n'a pas été révisé avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, le tarif maximal s'appliquera à partir de janvier.

QUELLES PIECES APPORTER ?

- Livret de famille pour la 1^{ère} demande ou si changement de situation.
- Dernier avis d'imposition (Revenus de l'année N-1)
- Les 3 derniers bulletins de salaires des parents. (Si la maman est assistante maternelle, les trois derniers bulletins de salaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant les dernières ressources)
- Relevé de paiement des indemnités de chômage des trois derniers mois
- Relevé de pension invalidité
- Relevé de paiement en cas de congé parental
- Notification CAF ou MSA pour les allocations familiales et APL
- En cas de pension alimentaire : copie de la partie du jugement mentionnant le montant.

➤ A propos de la facturation

COMMENT PAYER ?

Pour le service restauration scolaire, une facture mensuelle est envoyée à terme échu.

Vous pouvez régler :

- Par prélèvement automatique (demander le formulaire en mairie)
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire au Centre des Finances Publiques - 26 rue des Courtils
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Pour les accueils périscolaires et mercredis récréatifs, UNE SEULE FACTURE MENSUELLE envoyée à terme échu.

Vous pouvez régler :

- Par prélèvement automatique (demander le formulaire en mairie)
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception - 26 rue des Courtils
- Par Chèque-emploi service universel (CESU)
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant à tous les services communaux. Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec le CCAS de la commune, au 02.43.39.95.92.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant aux services communaux en cas d'impayés l'année scolaire précédente.

➤ Les inscriptions

Service restauration scolaire :

Les inscriptions sont prises toute l'année à la Mairie.

Les enfants peuvent déjeuner régulièrement (toute la semaine ou certains jours) ou occasionnellement.

Vous pouvez prévenir des absences et présences exceptionnelles le jour même avant 9h30. Au-delà de ce délai, en cas d'absence, le repas vous sera facturé.

Services accueils périscolaires et mercredis récréatifs :

- Pour les enfants qui viennent régulièrement :

Merci de le noter sur **la fiche de prévisions de septembre**.

- Pour les enfants qui viennent occasionnellement :

Vous devez remplir **une feuille de prévision PAR MOIS**, disponible sur les sites accueils périscolaires, à la Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune (et à redonner directement sur le site fréquenté par votre enfant).

➤ Les accueils périscolaires

Avant et après l'école, la Mairie propose un accueil périscolaire pour tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de La Suze.

Durant ces temps, l'encadrement des activités est assuré par des professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il existe deux accueils périscolaires sur la commune :

➤ **Site de la Renardière côté élémentaire (02.43.88.63.38) :**

Le matin de 7h00 à 8h20 pour les enfants scolarisés à la Renardière et au Sacré Cœur.

Le soir de 16h30 à 18h30 pour les enfants scolarisés à la Renardière.

➤ **Site des Châtaigniers (02.43.39.42.68) :**

Le matin de 7h00 à 8h35 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers.

Le soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers et au Sacré Cœur.

➤ Les mercredis récréatifs

Ils ont lieu à l'accueil périscolaire de la Renardière, côté élémentaire.

Nous acceptons TOUS les enfants scolarisés dans les écoles primaires de La Suze.

Ils sont ouverts de 7h à 18h30 (02.43.88.63.38)

Plusieurs possibilités d'accueil :

Demi-journée : De 7h à 12h (avec possibilité de repas) ou De 13h30 à 18h30
Départ et arrivée possibles entre 13h et 14h.

Journée : de 7h à 18h30

Vous pouvez déposer votre enfant de 7 h à 9h et le récupérer à partir de 16h30.

➤ L'encadrement des activités est assuré par des professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur.

➤ Les activités sont variées et éducatives.

Nous allons régulièrement à la ludothèque et médiathèque.

Des sorties piscine et une sortie extérieure à La Suze sont également organisées.

➤ En cas de problème

À QUI JE M'ADRESSE ?

➤ **En cas de souci de facturation** (erreur sur la facture) : je m'adresse directement à la Mairie auprès du service scolaire.

➤ **En cas de problèmes financiers pour les Suzerains** : ne pas hésiter à contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Social) au 02 43 39 95 92.

Merci de ne pas attendre l'accumulation des factures !

➤ Pour toutes réclamations ou questions, concernant les accueils périscolaires, la pause méridienne et les mercredis, les parents sont invités à prendre contact directement avec l'équipe de direction.

Responsable du pôle enfance au 06.82.87.74 75.

Responsable adjoint du pôle enfance au 06.08.61.87.22.

L'inscription des enfants au restaurant scolaire de la commune de La Suze impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur. En cas de non-respect de l'un des articles, la résiliation de l'inscription peut être envisagée.

ARTICLE 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de La Suze.

La mairie reste à votre disposition pour examiner toute situation particulière non prévue au règlement.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

- 1) Un dossier administratif pour tous les services communaux (restaurant scolaire, mercredis récréatifs, accueils périscolaires) valable de septembre à juillet est à retirer et à déposer à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 (fermée le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.
- 2) S'il y a un changement d'adresse, de situation familiale (séparation, divorce...), de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT prévenir la mairie et fournir obligatoirement les documents justificatifs se rapportant à la modification.

Les enfants peuvent déjeuner régulièrement (toute la semaine ou certains jours) ou occasionnellement.

Pour tout changement au niveau de la fréquentation du restaurant, prévenir dès que possible jusqu'à la dernière semaine du mois pour une prise en compte début du mois suivant.

Il sera toujours possible de « dépanner » une famille dont les enfants ne fréquentent pas habituellement le restaurant et qui se trouverait à en avoir besoin momentanément (maladie ou absence des parents, évènements familiaux). Prévenir la mairie le plus tôt possible qui facturera le repas au tarif général de la commune ou hors commune.

LE DOSSIER EST OBLIGATOIRE et tout dossier incomplet sera refusé. Si nous constatons la présence de l'enfant et que nous n'avons pas le dossier, une lettre de relance vous sera adressée. Vous aurez deux semaines pour régulariser votre situation. Passé ce délai, votre enfant sera exclu des services communaux.

ARTICLE 4 : Assurance

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est obligatoire de fournir une attestation d'assurance individuelle.

La commune a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les préjudices causés au tiers, victimes d'un dommage corporel ou matériel résultant d'une faute qui engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Encadrement du repas et des activités

Les enfants sont encadrés par du personnel communal pendant le repas et les activités.

Les activités sont en adéquation avec le projet pédagogique et définies par les orientations du projet éducatif de la commune. Elles ont lieu avant ou après le repas sur le site des Châtaigniers et de la Renardière.

La Responsable Adjointe du Pôle Enfance est joignable sur cette pause méridienne au 06 08 61 87 22 en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

Restaurant des Châtaigniers : de 12h à 13h20

- Petites Sections/Moyennes Sections/Grandes Sections de l'école des Châtaigniers
- CP, CE1 et CE2 de l'école des Châtaigniers
- CM1 et CM2 de l'école des Châtaigniers

Restaurant de la Renardière : 11h45 à 13h35

- Ecole du Sacré Cœur

- Petites Sections/Moyennes Sections/Grandes Sections de l'école de la Renardière
- CP,CE1 et CE2 de l'école de la Renardière
- CM1 et CM2 de l'école de la Renardière

ARTICLE 7 : La vie collective

Notre objectif est d'introduire la discipline positive : éduquer avec fermeté et bienveillance par l'encouragement et la coopération.

Nous souhaitons aider les enfants à développer des compétences de vie dont ils ont besoin pour devenir des adultes épanouis, autonomes et responsables.

Les compétences sont : la maîtrise de soi, le respect, la tolérance, l'empathie, l'estime de soi, la confiance en soi, le partage, la coopération et le sens des responsabilités.

1. Les droits et obligations de chaque personne

Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades pendant la pause méridienne.

Chacun, adulte et enfant se doit mutuellement respect et attention.

2. L'équipe d'animation

Le personnel encadrant a pour mission de veiller à la sécurité affective, physique et morale des enfants sans discrimination.

L'équipe de direction du pôle Enfance est garante du bon fonctionnement du service.

3. Les parents

Les parents s'engagent à informer l'équipe de direction de tout changement de situation qui permettra d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Les parents sont invités à prendre contact directement avec l'équipe de direction pour toutes réclamations.

4. Les enfants

Les enfants ont le droit de participer ou non aux activités proposées.

Ils doivent informer le personnel encadrant en cas d'incident, de mal être...

Les encadrantes définissent les lignes de conduite en coopération avec les enfants dans la mesure du possible.

5. Les actions réparatrices

Le non-respect des lignes de conduite sera une opportunité d'apprendre de ses erreurs.

Les 3 R de la Réparation :

1. Reconnaître sa responsabilité (oups, j'ai fait une erreur)
2. Réconcilier (je suis désolé) (se pardonner également à soi-même)
3. Résoudre (trouvons ensemble une solution)

Lorsque l'enfant aura un comportement violent (physique ou verbal) ou irrespectueux (envers les enfants, les adultes, le matériel) l'enfant vous transmettra une fiche de liaison nommée ' temps du midi-famille'.

Sur cette fiche seront notés l'incident, la compétence manquante et l'action réparatrice, éducative.

Les incidents répétés d'irrespect et toute forme de violence qui seront jugés inadmissibles feront l'objet d'une demande d'entretien avec la famille. Un suivi personnalisé sera alors mis en place afin de trouver ensemble des solutions réparatrices et éducatives. Si le comportement continue à être inadapté, la mairie pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : Participation financière

Une participation financière est demandée aux parents.

Les tarifs sont fixés du 1er septembre au 31 août par délibération du Conseil Municipal et sont en fonction du quotient familial des familles.

Les familles recevront une facture mensuelle à terme échu. Le règlement s'effectuera au Trésor Public.

Modalités de paiement :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception – 26 rue des Courtils
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Il existe 5 tranches tarifaires. Pour connaître le tarif alloué à chaque famille, la Commune vous invite à prendre rendez-vous pour calculer ou réviser votre quotient familial, au début de chaque année scolaire, auprès du CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92. Si le quotient n'a pas été révisé avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, le tarif maximal s'appliquera à partir de janvier.

Concernant les enfants non sédentaires, le tarif fixé est automatiquement le tarif hors commune de la tranche A, payable d'avance.

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant à tous les services communaux. Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec le CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant aux services communaux en cas d'impayés l'année scolaire précédente.

ARTICLE 9 : Gestion des absences

Les repas non pris du mois ne seront pas facturés, uniquement dans les cas énoncés ci-après :

➤ Absences de l'enfant :

Dès le 1er jour de l'absence à condition de prévenir la mairie, avant 9h30 au 02.43.77.30.49.ou par internet via le site www.lasuze.fr

➤ Absence de l'enseignant :

- Le matin seulement :

Les enfants de la classe concernée ne seront pas prévus au restaurant scolaire et devront se présenter à :
13h35 pour l'école de la Renardière
13h20 pour l'école des Châtaigniers
13h05 pour l'école du Sacré Cœur

- L'après-midi seulement :

Deux possibilités :

1. Les enfants de la classe concernée peuvent déjeuner au restaurant scolaire et seront libérés à :

13h35 pour l'école de la Renardière
13h20 pour l'école des Châtaigniers
13h05 pour l'école du Sacré Cœur

2. Les enfants de la classe concernée peuvent être récupérés par les familles avant la pause déjeuner à :

11h45 pour l'école de la Renardière
12h pour l'école des Châtaigniers
11h25 pour l'école du Sacré Cœur

- Toute la journée et sortie scolaire :

Le repas ne sera pas facturé. Il n'est pas nécessaire de prévenir la mairie.

➤ Absence due aux intempéries :

Pour les enfants utilisant le service de car ou de taxi du Conseil Départemental, le repas ne sera pas facturé dans la mesure où le service de car et de taxis du Conseil Départemental sera annulé et que les enfants ne mangeront pas au restaurant scolaire. Il n'est pas nécessaire de prévenir la mairie.

ARTICLE 10 : Hygiène et santé

Les parents doivent signaler en mairie si l'enfant est soumis à des allergies. La mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de non communication de ces éléments.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place (démarche à effectuer auprès des directions des écoles).

L'enfant devra également avoir un PAI pour toute autre allergie ou problème de santé pouvant nécessiter des soins particuliers ou la prise de médicaments.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le protocole de soins, l'ordonnance, ainsi que la trousse d'urgence seront également transmis.

Un PAI est renouvelé tacitement d'une année sur l'autre, sauf demande d'arrêt ou modification de la part des parents.

Un PAI ET une ordonnance sont obligatoires pour pouvoir administrer un médicament à un enfant.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant même avec une ordonnance médicale.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité avec les différents rappels à jour. Veuillez fournir la photocopie des pages des vaccins du carnet de santé.

Remplir la fiche sanitaire pour chaque enfant.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant même avec une ordonnance médicale.

ARTICLE 11 : En cas d'accident ou de maladie

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont informés.
- Accident grave : appel des services de secours et appel des parents.

ARTICLE 12 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est interdit d'amener des objets personnels et connectés (notamment des jouets électroniques, des portables, des montres,...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Mairie ne pourra être tenue pour responsable.

Il est très fortement recommandé de noter les vêtements au nom de l'enfant.

Règlement adopté au Conseil Municipal en date du 2 juillet 2019

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS
DE LA COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'inscription des enfants aux accueils périscolaires et aux mercredis récréatifs de la commune de La Suze impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur. En cas de non-respect de l'un des articles, la résiliation de l'inscription peut être envisagée.

ARTICLE 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de La Suze dans le respect des règlements édités par le Ministère de La jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les enfants scolarisés dans les écoles de La Suze dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

1. Un dossier administratif pour tous les services communaux (**restaurant scolaire, mercredis récréatifs, accueils périscolaires**) valable de septembre à juillet est à retirer et à déposer à l'**accueil de la Mairie**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (**fermée le jeudi après-midi**) et le samedi de 9h à 12h. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

LE DOSSIER EST OBLIGATOIRE et tout dossier incomplet sera refusé. Si nous constatons la présence de l'enfant et que nous n'avons pas le dossier, une lettre de relance vous sera adressée. Vous aurez deux semaines pour régulariser votre situation. Passé ce délai, votre enfant sera exclu des services communaux (accueils périscolaires, mercredis récréatifs et restaurant scolaire).

2. S'il y a un changement d'adresse, de situation familiale (séparation, divorce...), de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT prévenir la mairie et fournir obligatoirement les documents justificatifs se rapportant à la modification.

ARTICLE 4 : Assurance

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est **obligatoire** de fournir une attestation d'assurance individuelle.

La commune a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile pour couvrir les préjudices causés au tiers, victimes d'un dommage corporel ou matériel résultant d'une faute qui engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Encadrement et nature des activités

L'encadrement des activités par différents animateurs est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

1. Les accueils périscolaires :

La commune accueille les enfants des trois écoles de La Suze sur deux sites différents :

- Site de la Renardière côté élémentaire (02.43.88.63.38)

Le matin de 7h00 à 8h20 pour les enfants scolarisés à la Renardière et au Sacré Cœur.

Le soir de 16h30 à 18h30 pour les enfants scolarisés à la Renardière.

- Site des Châtaigniers (02.43.39.42.68)

Le matin de 7h00 à 8h35 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers.

Le soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers et au Sacré Cœur.

- Un espace de travail sera mis à disposition pour les enfants qui souhaitent faire leurs leçons.
- Un goûter sera servi aux enfants qui fréquenteront l'accueil périscolaire le soir.

2. Les mercredis récréatifs :

- Ont lieu sur **le site de la Renardière de 7h à 18h30**, côté élémentaire (02.43.88.63.38)

• Plusieurs possibilités :

- Demi-journée : De 7h à 12h ou De 13h30 à 18h30
- Journée : de 7h à 18h30

Départ et arrivée possibles entre 13h et 14h. **Vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 16h30 sauf si nous sommes en sortie (l'heure sera précisée sur le programme)**

- Un espace de travail sera mis à disposition pour les enfants qui souhaitent faire leurs leçons
- Un goûter sera servi avant 16h30.

ARTICLE 7 : Règles de vie

6. Les droits et obligations de chaque personne

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires et extra scolaires.
Chacun se doit mutuellement respect et attention.

7. L'équipe d'animation

Les agents périscolaires ont pour missions de permettre à l'enfant de s'épanouir socialement, physiquement et intellectuellement en lui proposant des activités variées et motivantes.

Ils veillent à la sécurité affective, physique et morale de l'enfant.

L'équipe de direction du pôle Enfance est garante du bon fonctionnement du service.

8. Les parents

Les parents s'engagent à informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire doivent être respectés.

Les parents sont invités à prendre contact directement avec l'équipe de direction pour toutes réclamations.

9. Les enfants

Les enfants ont le droit de participer ou non aux activités proposées.

10. Sanctions

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire)

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

ARTICLE 8 : Participation financière

Une participation financière est demandée aux parents.

Les tarifs sont fixés du 1^{er} septembre au 31 août par délibération du Conseil Municipal et sont en fonction du quotient familial des familles.

Les familles recevront une facture mensuelle à terme échu. Le règlement s'effectuera alors au Trésor Public.

Modalités de paiement :

1. Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception – 26, rue des Courtils
2. Par prélèvement automatique (demander le formulaire en mairie).
3. Par Chèque-Emploi Service Universel (CESU)
4. Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Il existe 5 tranches tarifaires. Pour connaître le tarif alloué à chaque famille, la Commune vous invite à prendre rendez-vous pour calculer ou réviser votre quotient familial, au début de chaque année scolaire, auprès du CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92. Si le quotient n'a pas été révisé avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, le tarif maximal s'appliquera à partir de janvier.

Concernant les enfants non sédentaires, le tarif fixé est automatiquement le tarif hors commune de la tranche A, payable d'avance.

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant à tous les services communaux. Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec le CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant aux services communaux en cas d'impayés l'année scolaire précédente.

1. Les accueils périscolaires :

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible sauf le matin entre 8h et 8h20.

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30.

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30 ou 18h00

Toute demi-heure entamée est due et 20 mn sont dues de 8h à 8h20.

Majoration de tarif au-delà de 18h30 : 2€ par quart d'heure et par famille.

2. Les mercredis récréatifs :

Application d'un tarif forfaitaire demi-journée de 7h à 12h ou de 13h30 à 18h30

Application d'un tarif forfaitaire journée de 7h à 18h30

Pour les enfants qui partent entre 13h et 14h et les enfants arrivant entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée.
Majoration de tarif au-delà de 18h30 : 2€ par quart d'heure et par famille.

ARTICLE 9 : Gestion des présences et absences

- Pour les enfants qui viennent régulièrement, remplir obligatoirement la fiche d'inscription de septembre.
- Pour les enfants qui viennent occasionnellement, remplir tous les mois la feuille d'Inscription prévisionnelle disponible sur les accueils, à la mairie et sur le site internet de la commune.
- **Il est demandé aux parents de prévenir de toute absence ou présence imprévue de l'enfant au numéro de l'accueil périscolaire concerné : site Renardière : 02 43 88 63 38, site Châtaigniers : 02 43 39 42 68. (laisser un message sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture)**
- Vous pouvez également nous contacter par mail :

Site renardière : periscolaire-renardiere@lasuze.fr

Site châtaigniers : periscolaire-chataigniers@lasuze.fr

- En cas de retard le soir, merci d'appeler l'accueil périscolaire afin que l'équipe puisse rassurer l'enfant et s'organiser personnellement.

ARTICLE 10 : Hygiène et santé

Les parents doivent signaler en mairie si l'enfant est soumis à des allergies. La mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de non communication de ces éléments.

En cas **d'allergie alimentaire**, un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place (démarche à effectuer auprès des directions des écoles).

L'enfant devra également avoir un PAI pour toute autre allergie ou problème de santé pouvant nécessiter des soins particuliers ou la prise de médicaments.

Si l'enfant bénéficie d'un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), le protocole de soins, l'ordonnance, ainsi que la trousse d'urgence seront également transmis.

Un PAI est renouvelé tacitement d'une année sur l'autre, sauf demande d'arrêt ou modification de la part des parents.

Un PAI **ET** une ordonnance sont obligatoires pour pouvoir administrer un médicament à un enfant.

Certaines **vaccinations** sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Veuillez fournir la photocopie des pages des vaccins du carnet de santé.

Remplir la fiche sanitaire pour chaque enfant.

ARTICLE 11 : En cas d'accident ou de maladie

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : Soins apportés par l'animateur.
- Maladie : Appel des parents
- Accident grave : Appel des services de secours et appel des parents

ARTICLE 12 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'amener des objets personnels **et connectés** (notamment des jouets électroniques, des portables, **des montres...**). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera alors possible et **la Mairie ne pourra être tenue pour responsable**.

Il est très fortement recommandé de **noter les vêtements au nom de l'enfant**. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement.

ARTICLE 13 : Arrivée et départ des enfants

Les parents doivent noter l'heure d'arrivée et de départ des enfants et apposer leur signature sur la feuille mise à disposition.

Si les enfants arrivent seuls, ils seront autorisés à le faire sous la surveillance d'un adulte.

Il en sera de même pour les enfants autorisés à partir seuls (**à partir de 8 ans seulement et sur autorisation écrite dans le dossier administratif**)

Le responsable de l'enfant peut charger **une tierce personne** de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé dans le dossier administratif.

Si cette tierce personne est désignée provisoirement, merci de spécifier ses coordonnées téléphoniques, nom et prénom sur papier libre.

Les agents périscolaires ont pour mission de demander la carte d'identité des personnes autorisées.

Règlement adopté au Conseil Municipal en date du 14 mai 2019

Tarifs 2020/2021 (sous réserve de validation du Conseil Municipal)

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

QUOTIENT	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30	Participation des familles le matin de 8h à 8h20
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,40 €	0,27 €
Tranche 2	0,54 €	0,36 €
Tranche 3	0,66 €	0,44 €
Tranche 4	0,77 €	0,52 €
Tranche 5	0,85 €	0,56 €
<u>Enfants domiciliés hors Commune</u>		
Tranche A	1 €	0,66 €
Tranche B	1,06 €	0,70 €

LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS :

QUOTIENT	Participation demi- journée Sans repas	Participation journée Sans repas
	Sans repas	
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	3,43 €	4,23 €
Tranche 2	4,84 €	7,06 €
Tranche 3	6,01 €	8,81 €
Tranche 4	7,11 €	10,47 €
Tranche 5	7,48 €	11,41 €
<u>Enfants domiciliés hors commune</u>		
Tranche A	8,97 €	13,19 €
Tranche B	9,49 €	13,75 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

QUOTIENT	Repas
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>	
Tranche 1	0,82 €
Tranche 2	2,24 €
Tranche 3	2,86 €
Tranche 4	3,42 €
Tranche 5	4 €
<u>Enfants domiciliés hors commune</u>	
Tranche A	4,26 €
Tranche B	4,34 €

MAJ 11/05/2020